



BEAUX-ARTS

**JOURNAL DE MONACO**

PROGRÈS

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

(UN NUMÉRO : 15 CENTIMES.)

ABONNEMENTS :	
UN AN . . . . .	12 francs
SIX MOIS . . . . .	6 »
TROIS MOIS . . . . .	3 »

POUR TOUT CE QUI CONCERNE  
LA RÉDACTION ET L'ADMINISTRATION DU JOURNAL  
S'adresser, *franco*, à M. EUSÈBE LUCAS, Rédacteur-  
en chef et Gérant, à Monaco (Principauté).

ANNONCES . . . . .	25 cent. la ligne
RÉCLAMES . . . . .	50 » »
Faits MONACO . . . . .	4 franc »

Monaco, le 6 Février 1859.

**LA LIBERTÉ A MENTON**

Ce n'est pas assez que nous ayons à éclairer les Mentonnais sur la voie désastreuse où ils se laissent aveuglément engager ; les esprits inquiets qui les y poussent nous fournissent encore des faits à l'appui de nos avertissements.

Nous prévoyions qu'il en serait ainsi.

Tant que la presse a négligé de s'occuper de la situation anormale de Menton, l'attitude calme et digne du parti du Prince dans cette ville, et la quiétude de quelques libéraux de bonne foi, ont permis au petit nombre placé à leur tête, de tout espérer d'un état de choses ménagé par lui et insensiblement amené à s'atténuer lui-même.

Mais les questions soulevées par les journaux ont modifié la situation et retardé la solution qu'il en espérait. La défense que nous avons du prendre des intérêts mêmes compromis par lui et la manifestation concluante du 3 janvier, ont obligé ses tendances à se dévoiler en partie.

Aujourd'hui donc, le prétendu sanctuaire d'une liberté absolue est en voie de réaliser le régime rigoureux d'un état de siège. On suspecte les touristes accostant les quais de la ville dans une embarcation de plaisance ; on suspecte

les promeneurs, les hommes d'affaires ; ceux que les intérêts mêmes du pays appellent à Menton, surtout s'ils arrivent de Monaco. Des arrestations s'effectuent ; un délai de quelques heures est à peine accordé à ceux que l'on expulse ; toute manifestation d'un sentiment ayant trait à la Principauté est interdite, et il n'y a pas de cachot assez noir pour qui ose prononcer le nom de Charles III.

A la nuit tombante, la circulation est interdite dans la ville ; les cafés sont fermés ; la police a été doublée pour un service aussi actif !

Puis, pour faire contre poids à cette pression, qui aide nécessairement au réveil de l'opinion et lui donne à penser sur le but qu'il s'agit d'atteindre, on proclame que Menton ne peut-être ni acheté ni vendu, et les mots de liberté, d'indépendance, circulent au hasard.....

Nous le demandons : qu'est-ce qu'une ville ainsi régie, exposée à des conflits aussi sérieux ; et que peuvent devenir les bénéfices transitoires de l'indépendance dont elle est censée jouir ?

On redoute donc bien l'opinion publique pour la surveiller d'aussi près ; et ses manifestations seraient donc, dans la pensée de l'autorité révolutionnaire de Menton, bien hostiles à ses des seins ?... Que représente-t-elle alors, et où est la preuve qu'elle ne consolide pas par la violence, un mandat qu'elle a obtenu par l'intimidation ?

La nécessité de ces mesures donne fort à réfléchir sur la validité d'un passé sans lequel elles n'auraient point à se produire.

Le Piémont, dont le rôle politique en ce moment, a toute la noblesse d'une grande idée, ne peut pas tolérer plus longtemps qu'on suppose préparées et appuyées par lui, des manœuvres contre la liberté des nationaux et la tranquillité d'un état qu'il a mission de protéger.

**LA QUESTION POLITIQUE****DE MENTON ET ROQUEBRUNE**

Depuis l'établissement des Russes dans les Etats-Sardes, la presse de tous pays s'occupe beaucoup de la Principauté, sur laquelle les journaux piémontais ont répandu les bruits de cession les plus apocryphes, pour faire diversion au contrat trop réel de l'occupation de Villefranche. La manifestation des Mentonnais, leurs aspirations, leur refus de payer l'impôt et l'obligation dans laquelle s'est trouvée la municipalité, d'afficher des proclamations en renonçant aux nouvelles taxes, ajoutent assez à l'intérêt que présente une question politique que chacun commente sans la connaître parfaitement, pour qu'il soit opportun d'en rappeler l'origine.

Lorsque Charles-Albert prit possession, par un simple décret, des communes de Menton et Roquebrune, le peuple croyait sincèrement à l'indépendance que rêvait peut-être ce Monarque, à la veille des grands événements qui, dans les plaines de Novarre, fixèrent les destinées du Piémont. Les éléments révolutionnaires

de février, avaient de telles apparences de triomphe, que les idées radicales de toute l'Europe en furent spontanément réveillées ; or, lorsque les clairons de la liberté sonnent la charge, l'Italie est à l'avant-garde, où elle se trouve naturellement transportée par les antiques et modernes souvenirs des belliqueux exploits dont la victoire d'Oporto pouvait être le digne interprète ; mais les révolutions ne sauraient être permanentes, nées de l'effervescence des idées progressives, ou d'un abus du pouvoir, elles sont prédominées par le droit et la raison et doivent infailliblement être anéanties par l'intérêt général, l'ordre et les nécessités sociales : ainsi arriva-t-il en 1848.

Cependant les communes occupées militairement, fidèles à l'intérêt qui les avait guidées, s'étaient déclarées en République, puis en villes libres, afin d'être exonérées du pouvoir souverain et de toutes charges publiques ; mais la Sardaigne qui voulait de son côté les annexer légalement à son territoire, proposait leur réunion par une loi, lorsque le rapport de la commission fut brusquement étouffé par l'opposition des Puissances, et le Sénat-Sarde ne voulut pas hasarder la violation des traités de 1815. Cette sage résolution aurait dû guider celle du Ministère ; mais sous le prestige d'indépendance commun à toute la péninsule, auquel croyaient encore les Mentonnais, le gouvernement sarde restait fidèle à la politique inabissante suivie par les Ducs de Savoie depuis les Allobroges, jusqu'alors, pour arrondir son territoire monarchique ; il maintenait l'occupation provisoire, et il proposait au Prince de Monaco, pour acquérir régulièrement cette partie de la Principauté, l'achat de deux communes et de ses habitants, tout comme on achète en Russie, un domaine de quelques milliers de serfs.

Bien que la civilisation et les mœurs actuelles n'admettent pas la traite des blancs, les Princes de Monaco, sont autorisés, en droit, à l'acceptation des offres d'argent qui lui sont faites par la Sardaigne, pour la cession de ces deux communes ; car elles furent achetées en 1346, d'Emmanuel de Vento et de Guillaume de Lascaris, leurs seigneurs, pour la somme de seize mille écus d'or, par Charles I<sup>er</sup>, Prince de Monaco ; ce qui établit assez bien, ce nous semble, le droit de revente ! Mais s'il est aussi inouï de voir le gouvernement libéral de la Sardaigne, persévérer dans ses offres d'achats humains, qu'il est noble et désintéressé de la part des Princes absolus de Monaco, de refuser obstinément le prix du sang, pour ses communes insoumises, n'est-il pas rationnel de penser que cette mansuétude doit avoir un terme et qu'une trop généreuse sollicitude dépasse la somme des forces que Dieu a réparties à l'humanité ?

Le temps est venu de rendre à César ce qui lui appartient ; les concessions que se font mutuellement les grandes Puissances, doivent être un enseignement pour ceux qui combattent avec tant d'énergie l'occupation autrichienne ! Autres temps autres mœurs ! et dans l'intérêt des Mentonnais fourvoyés qui repoussent tous l'annexion à la Sardaigne, et en faveur desquels l'anomalie politique actuelle ne peut se continuer, nous en appelons de 1848 à 1859 ; de la révolution, au droit ; de Charles-Albert, à Victor Emmanuel !

Si l'exécution des traités en vigueur peut être invoquée, si la foi jurée des Souverains n'est qu'une leurre qu'il faille méconnaître et mépriser comme fallacieuse et mensongère, quelle est la question politique qui mérite une plus

sérieuse sollicitude, une plus prompte solution, une plus juste réparation ? Quels traités sont plus prépondérants que celui de Péronne 1641, de Paris 1815 et enfin celui qui leur a été substitué, à Turin, le 8 novembre 1817, consenti entre Honore IV et Victor Emmanuel I<sup>er</sup>, dont voici les principaux articles :

ART. 1<sup>er</sup>

Il y aura à Monaco une garnison d'infanterie piémontaise pour garder cette place, y résider et faire service.

Le Prince aura sur les officiers et sur les soldats la même autorité et le même pouvoir, que ceux des Généraux et Commandants des autres places fortes des Etats Royaux. Le Prince donnera le mot d'ordre et gardera les clefs de la place.

## ART. 2.

Il y aura dans cette place un Lieutenant du Prince, pour commander la garnison en son absence.

## ART. 4.

Le Lieutenant et les autres officiers piémontais qui entreront dans la place prêteront serment entre les mains du Prince, de conserver fidélité au dit Prince et à ses successeurs.

## ART. 5.

S. M. maintiendra à ses dépens la dite garnison qui sera exactement payée sans que le Prince ou ses héritiers restent grevés d'aucune dépense pour cet objet.

## ART. 6.

S. M. laissera le Prince Souverain indépendant de Monaco, de Menton et Roquebrune, sans que la garnison ni aucun autre puisse l'inquiéter ni s'ingérer dans la souveraineté continentale et maritime et moins encore dans le Gouvernement et la justice de ses peuples ou l'administration de ses biens : mais seulement la dite garnison sera employée à garder la place comme ci-dessus.

## ART. 10.

S. M. recevra sous sa royale protection et sauvegarde perpétuelle et sous celles des Rois ses successeurs qu'elle obligera en vertu de la présente convention, le Prince de Monaco, son fils, toute sa famille et tous ses sujets, ainsi que les places de Monaco, Menton et Roquebrune, avec leurs territoires, juridictions et dépendances : il en sera de même pour tous les héritiers et successeurs du Prince. Elle le défendra contre toutes les injustes offenses et agressions : Elle maintiendra le Prince dans la liberté et la souveraineté, dans lesquelles elle le trouvera et dans tous les privilèges de terre et de mer et les juridictions qui lui appartiendront.

Nous avons consenti toutes les conditions ci-dessus et nous donnons notre parole de Roi de les observer et de les faire inviolablement et fidèlement observer.

Signé : V. EMMANUEL.

D'après un droit aussi explicitement reconnu que consacré, avons nous raison de dire que la question est inconnue de la presse, lorsque nous la voyons reproduire aussi légèrement les fables éditées dans les feuilles piémontaises, et en déduire quelquefois des commentaires aussi incroyables que facétieux ?

Comment peut-il se faire que ce protectorat envié par les plus grandes Puissances, accordé à la Sardaigne, et accepté par le plus sacré des contrats, reçoive une pareille interprétation ?

Est-t-il possible, par exemple, que des formalités fiscales, fort onéreuses entravent la liberté des communications maritimes ?

Est-t-il possible qu'à la première fausse alarme, comme celle d'aujourd'hui, la Sardaigne retire ses troupes et laisse la Principauté sans protection aucune ?

Est-t-il possible que le protecteur prenne possession, sans autre forme qu'un simple décret, et au mépris du droit des gens, de la plus grande partie du territoire protégé et tienne sous sequestre, depuis dix ans, toutes les propriétés privées des Princes de Monaco ?

Est-t-il possible que cette annexion ne pouvant s'accomplir, autant par l'opposition des régnicoles, que par celles du Prince et des puissances signataires des traités, le Protecteur prête main-armée à cette population, pour refuser l'impôt et la soumission aux lois de son légitime souverain, en s'appropriant le revenu de ses douanes ?

Est-il possible enfin que cette partie litigieuse de territoire reste plus longtemps dans cet état d'insurrection contre le droit, dans cet état hâtard d'Indépendance Royale, sous tutelle étrangère sans gouvernement régulier, et toujours disposée à la rébellion, enfin d'éviter, même, les charges sociales imposées par sa liberté factice, par cette seule raison qu'elle aime mieux n'en pas payer et n'être soumise à aucun pouvoir ?

Et vous vous étonnez que d'autres populations italiennes refusent l'impôt et soient en permanentes révolutions contre les autorités qui les régiment, lorsque depuis dix ans, vous laissez exister au milieu d'elles, une telle anomalie politique, exemple et primes données à l'encouragement de toutes idées subversives de l'ordre, des principes et du droit ?

Des plus petites causes ont produit de plus grands effets ?

Mais non ! ces étranges irrégularités ne sauraient se continuer : elles sont impossibles, non seulement parce que le tuteur ne peut abuser impunément de la tutelle que lui est confiée par un pacte sacré, sans qu'un conseil de famille intervienne pour le déclarer déchu de son protectorat et coupable de spoliation ; mais encore parce que l'Autriche réclame l'exécution des traités qu'elle exigera, comme la France, la Russie l'Angleterre et la Prusse doivent l'exiger aussi.

Nous sommes très près de cette solution armée ou diplomatique, sur laquelle les Mentonnais sommeillent avec une dangereuse confiance, et, si des sages conseils, des avertissements paternels, itératifs et désintéressés, n'arrivent pas à leur faire comprendre le véritable intérêt qui doit les guider, en se rattachant à leur nationalité, ils se réveillent rebelles, abandonnés à une juste répression, s'ils ne se réveillent pas RENÉGATS, lorsque la phrase fatale aura été prononcée. A. J.

Vendredi 4 février, à 10 h. du matin, l'autorité fut informée que des bandes armées venant de Menton se dirigeaient sur Monaco et que l'une d'elles était déjà arrivée au hameau des Moulins, éloigné de la ville d'environ deux kilomètres.

A cette nouvelle, un grand nombre de Gardes Nationaux se réunirent spontanément sur la Place du Palais et se mirent à la disposition de leurs chefs ; en un clin d'œil les dispositions les plus énergiques furent prises pour parer à une attaque aussi sauvage qu'imprévue.

Des canons furent braqués du haut des remparts pour balayer les assaillants; les portes de la ville furent fermées et un fort détachement de la Garde Nationale sortit de la ville, allant au devant de ces bandes dont il rencontra au port la première qui fût aussitôt désarmée; trente-deux de ces individus furent arrêtés et amenés prisonniers dans la ville.

Le reste de la troupe qu'on évalue à une centaine d'hommes, voyant le peu de succès de son entreprise, se dispersa et échappa par la fuite aux détachements qui s'étaient mis à sa poursuite.

La justice est saisie de l'affaire et deux juges procèdent sans désespérer aux interrogatoires de ces hommes dont les chefs, les nommés Manera et Barbera, entrepreneurs à Menton, prétendent n'être venus que pour chercher de l'ouvrage et régler leurs comptes de travaux avec l'Administration du Casino.

Mais on se demande si ces deux chefs, connus par la violence de leurs opinions révolutionnaires, et qui, depuis 1848, se sont toujours trouvés à la tête des mouvements de Menton, n'avaient pas d'autre but que celui qu'ils annoncent, et si leurs acolytes, réunis expressément pour la circonstance, qui, tous avaient, à l'avance, reçus de l'argent, ne seraient pas les instruments dociles de ceux qui à Menton se sont emparés du pouvoir; on se demande aussi comment ces ouvriers, s'ils avaient été réellement animés d'intentions pacifiques, se seraient armés pour venir dans notre ville faire des réclamations légitimes?

L'instruction judiciaire éclaircira ces faits, et découvrira les machinations qui les ont produits.

Toutefois, cette agression vient de faire éclater une fois de plus les sentiments de nationalité et d'énergie de la population de Monaco, ainsi que son dévouement à son Souverain, puisque seule, en l'absence des troupes sardes momentanément éloignées, par suite de la concentration de l'armée vers les frontières Lombardes, elle a arrêté sans hésitation une entreprise criminelle et insensée.

Mais un fait inouï, c'est qu'à Menton les autorités aient osé permettre que des gens armés partissent ostensiblement pour porter le désordre dans une ville voisine et avec l'intention bien arrêtée de s'y livrer, s'il était possible, au pillage.

Les Puissances toléreront-elles plus longtemps un état de choses qui s'aggrave chaque jour et qui menace de rendre Menton le réceptacle de tous les forbans et flibustiers des environs?

La proclamation suivante a été adressée à la Garde Nationale de Monaco par M. le Gouverneur Général :

### Garde Nationale de Monaco.

*Officiers, Sous-officiers et Gardes Nationaux!*

Au nom du Prince, je m'empresse de vous adresser les félicitations que vous méritez pour l'élan patriotique avec lequel vous avez repoussé, dans la journée d'hier, les audacieuses et criminelles tentatives dont les principaux auteurs sont entre les mains de la justice.

Vous avez courageusement montré une fois de plus votre dévouement à notre Souverain,

ainsi qu'à l'ordre, et je suis heureux d'avoir, dans cette circonstance, à vous exprimer la haute satisfaction de Son Altesse Sérénissime.

Fait à Monaco le 5 février 1859.

*Le Gouverneur-Général,*  
C<sup>te</sup> DE S<sup>t</sup>-ANDÉOL.

## CHRONIQUE LOCALE

La Garde Nationale a reçu dimanche dernier son drapeau des mains du Prince Charles.

Aucun des Gardes Nationaux n'avait voulu manquer à cette patriotique solennité, et l'on était accouru des campagnes les plus éloignées. A 1 heure et demie, les compagnies se sont rangées en bataille devant le grand escalier de marbre de la cour du Palais; les tambours ont battu aux champs et le Prince s'est présenté accompagné du jeune Prince héritaire et suivi de son Etat-Major.

En remettant le drapeau au commandant Bellando, S. A. S. a prononcé d'une voix ferme une allocution qui a été accueillie par les cris mille fois répétés de *Vive le Prince!* et par les nombreux témoignages de la foule.

Le défilé a eu lieu ensuite; puis la Garde Nationale s'est rendue à l'église cathédrale où la bénédiction du drapeau a été faite solennellement par M. l'abbé Joffredy.

Une promenade militaire a suivi la cérémonie religieuse et des salves d'artillerie ont salué du haut des remparts le passage du noble emblème d'une nationalité que neuf siècles ont déjà respectée.

Les diverses manœuvres exécutées par la Garde Nationale se sont faites avec une précision toute militaire et qu'on ne rencontre pas ordinairement. Au reste la Garde Nationale de Monaco a toute une mission à remplir, mission qui l'honore, qui l'oblige, et qu'elle comprend. Elle sait qu'elle représente l'ordre et l'indépendance du Pays et son zèle pour tout ce qui en sauvegarde les intérêts est au dessus de tout éloge.

C'est aux cris de *Vive le Prince* et aux accents du Chant National qu'Officiers et Soldats se sont séparés.

\* \* \*

M. Victor Graire, artiste français distingué, vient d'être nommé Maître de Chapelle du Prince.

## NOUVELLES

### De la Littérature et des Arts.

A côté du magnétisme qui marche lentement, portant avec lui le germe de la plus grande des révolutions humaines, le spiritisme s'évertue.

M. Eudes de Mirville l'auteur du *Livre des Esprits*, a quitté son château de Fillière près du Havre, et s'est rendu à Rome pour y combattre les tendances des cardinaux à admettre trois sortes de surnaturel; le surnaturel diabolique, l'angélique et l'humain. On sait que cette opinion est celle du célèbre allemand Gœrres que l'on pourrait appeler le Humbolt des sciences naturelles. Selon M. de Mirville, tout surnaturel procède du premier point seulement.

## BULLETIN D'ITALIE

La concession du chemin de fer de Toulon à Nice, doit paraître au *Moniteur* dans une quinzaine, dit-on. Les travaux d'essais pour le percement des montagnes de l'Estérel doivent se faire au village de la Napoule près Cannes.

Nous marchons à grands pas vers la complète réalisation de notre avenir.

\* \* \*

ALEXANDRIE. — On assure que le général Niel a paru très-satisfait de sa visite aux fortifications d'Alexandrie; il a dit qu'avec de pareils points d'appui, on pouvait tenter une entreprise.

\* \* \*

PADOUE. — On annonce l'arrestation de 30 étudiants dont une partie a été envoyée dans les prisons de Venise.

## LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO et la maison de Grimaldi.

(Suite et fin)

Quelle a été la destinée des Grimaldi depuis la révolution? *Honoré-Gabriel Grimaldi-Matignon* mena une vie assez obscure jusqu'en 1815. La France s'étant emparée, le 14 février 1793, de la principauté de Monaco, l'incorpora au département des Alpes-Maritimes. Mais, après la chute de l'empire, Monaco retourna à ses anciens possesseurs; cela, sans doute à l'instigation de M. de Talleyrand. Affranchie de la domination absorbante de la France, Monaco fut placée, par contrat de 1817, sous le patronage militaire de la Sardaigne. Ce traité ne faisait que confirmer ceux de 1815. A propos de ce prince de Monaco, on raconte un fait singulier: S'étant trouvé à Frejns le jour du débarquement de l'empereur, on lui aurait demandé où il allait? *Dans ma principauté*, répondit-il. *Et moi*, répliqua Napoléon I<sup>er</sup>, *je vais dans mon empire...* L'homme aux deux cents batailles, le géant qui remua le monde pour le façonner à sa guise, perdit son empire, tandis que l'autre vécut paisible et heureux dans son humble souveraineté. Huit mille sujets lui suffisaient, à celui-ci; un moment Napoléon trouva que quatre-vingt millions d'hommes obéissant à ses lois ne pouvaient satisfaire son besoin de maîtriser le monde. Ni moins ambitieux fut Alexandre, ni moins exigeant César. Tous les trois furent également malheureux. La gloire a ses martyrs.

Pair de France le 4 juin 1814, le prince Honoré fut fait plus tard, par Ferdinand VII, grand d'Espagne, de première classe.

Ce prince mérite bien de l'humanité. Il créa un établissement en Normandie pour l'extirpation de la mendicité; il publia même, à ce sujet, un ouvrage qui fit sensation dans le monde philosophique. Le nom de ce prince philanthrope restera dans l'histoire. Le jeune écrivain qui trace ces lignes l'a inscrit dans son cœur. A ces vingt-six ans dut-il ajouter un siècle de plus, il n'oublierait jamais un homme qui fut lié, avec un membre de sa famille, de la plus glorieuse et de la plus franche amitié.

Lorsque Honoré V mourut à Paris, le 2 octobre 1841, il eut pour successeur son frère Florestan I<sup>er</sup>.

Honoré V avait eu à souffrir de notre première république, Florestan I<sup>er</sup> n'eut pas à se louer de notre seconde. Notre république de



1848 fit tressaillir l'Italie : elle s'enthousiasma, puis s'insurgea, la pauvre ! pour inscrire quelques noms de plus dans son long martyrologe. Sans souci des traités de 1815 et de 1817, le roi de Sardaigne, prétextant des motifs que nous discuterons une autre fois, incorpora à ses Etats, *Mentone et Roccabruna*. L'Europe avait trop à faire alors pour s'inquiéter des plaintes du prince Florestan. Comme si la Sardaigne eût voulu profiter des préoccupations des grandes puissances, le gouvernement piémontais presenta à la chambre des députés un projet de loi pour convertir en définitive l'incorporation provisoire de Mentone et Roccabruna (12 février 1849). Le 21 octobre suivant, nouveau projet approuvé le 10 novembre par le Corps législatif et porté au Sénat le 2 janvier 1850. Florestan I<sup>er</sup> est décédé à Paris le 20 juin 1856 sans voir l'issue de cette affaire qui semble en ce moment intéresser l'Europe.

M. Melegari, dans un rapport habilement ordonné, avait essayé de démontrer que la principauté de Monaco relevait, comme fief, de la couronne de Savoie ; mais, si savantes que fussent ses raisons, elles ne réussirent guère à convaincre M. de Habner, qui se plaignit au Congrès de Paris de la situation anormale de Menton et de Roccabruna. Nous nous rangerions volontiers de l'avis du plenipotentiaire autrichien ou que le prince de Monaco rentre immédiatement en possession de toute sa souveraineté, ou bien, comme plusieurs petits souverains nous en ont donné l'exemple depuis 60 ans, qu'il se défasse entièrement de ses Etats au profit d'une plus grande puissance. Le roi de Sardaigne ferait volontiers cette riche acquisi-

tion, car la principauté des Grimaldis, enclavée dans son royaume, modifie désavantageusement son système de défense territoriale.

Le fils du bon et honnête Florestan, le jeune CHARLES III, (Honoré Grimaldi), né le 8 décembre 1818, a hérité de toute la position difficile de son père. Il nous a déjà prouvé que les difficultés effraient peu son courage ; il sait tous ses droits, il a ignoré rien non plus de l'histoire glorieuse de sa famille ; il aime ses sujets qui lui rendent largement ses affections. (La principauté de Monaco, disait naguère un journal, la principauté de Monaco garde avec fierté un attachement inébranlable à la vieille noblesse de son origine.) — La même feuille ajoute que la principauté (doit à Charles III des idées de sages liberté, d'ordre et de progrès qui *sauregardent sa faiblesse*).

On vient d'éveiller l'attention des hommes politiques sur l'état anormal de la Principauté peut-être, et ce serait justice, les cabinets européens sont-ils à la veille de résoudre irrévocablement la question. Quelle que soit la solution donnée, nous sommes sûr d'avance, que Charles III n'acceptera que ce qui conciliera le mieux la gloire de son nom avec l'intérêt de ses sujets.

LOUIS-FERDINAND RUSSON  
chevalier de l'ordre royal de Grèce.

**MOUVEMENT DU PORT DE MONACO**

Arrivées du 27 Janvier au 4 Février 1859.

NICE, b. *Ste-Reparate*, c. Mangiapan, planches  
CETTE, b. *Annonciation*, c. Vincent Thomas, vin.

MARSEILLE, b. *Volonté de Dieu*, c. Palmaro Ant., div. march.

ST-MAXIME, b. *St-Joseph*, c. Viale J-B., vin. ID., b. *Belle Italie* c. Calcagnino, mar. div.

MARSEILLE, b. *St-Cristophe*, c. Palmaro Garin, march. div.

Départs du 27 Janvier au 4 Février.

NICE, b. *Ste-Reparate*, c. Mangiapan, en lest. MENTON, b. *Annonciation*, c. Vincent Thomas vin.

ID., b. *Volonté de Dieu*, c. Palmaro Ant., m. d. VINTIMILLE, *St-Joseph*, c. Viale J-B., vin.

LIVOURNE, b. *Belle-Italie*, c. Calcagnino, m. MENTON, b. *St-Cristophe*, c. Palmaro Garin, march. div.

ST-TROPEZ, b. *Caroline*, c. Louis Barale, en lest.

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

du 30 Janvier au 5 Février 1859

DATES		Thermom. Centigr.			ÉTAT atmos.
		8 h.	2 h.	6 h.	
Janv.	30	8 5	9 «	8 «	Nuag.
	31	8 4	9 5	9 2	Pluie
Février	1	9 «	10 2	9 4	Beau
	2	9 5	10 5	9 5	id.
	3	9 6	10 4	9 4	id.
	4	9 «	10 6	9 5	id.
	5	8 3	10 »	9 »	id.

# BAINS DE MONACO

SAISON D'HIVER

Journaux de tous pays

PRÈS NICE

entre GÈNES et MARSEILLE

OUVERTS  
TOUTE L'ANNÉE

Fêtes, Bals, Concerts.

Le climat exceptionnel de Monaco, ses orangers, ses citronniers, ses palmiers, ses aloès en plein champ, sa proximité de la belle ville de Nice, rendez-vous d'hiver de la haute aristocratie, en font un délicieux séjour.

**LES BANQUES DE TRENTE ET QUARANTE ET DE ROULETTE**

sont posées en permanence de 11 heures du matin, à 11 heures du soir à un capital considérable,

avec le demi refait seulement au 30 et 40 et un seul ZÉRO à la Roulette,

Ce qui donne un avantage de 50 pour cent sur Baden, Spa, Ems, etc.

Un orchestre d'artistes de Paris sous la direction de M. HERMANN se fait entendre deux fois par jour dans les salons de la place du Palais.

**ITINÉRAIRE** : Chemin de fer de Paris à Marseille ; de Marseille à Nice, par le bateau à vapeur tous les mercredi et samedi, ou par les Messageries impériales et générales deux départs par jour.

Tous les jours à 8 heures du matin départ de l'Omnibus de Nice à Monaco. — Retour à Nice le lendemain à 9 heures du matin. S'adresser aux Messageries Générales, Hôtel des Etrangers.